



SMICTOM DES FORÊTS

24, rue La Fontaine
35340 LIFFRÉ

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation : 12 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 18h00, le Comité Syndical du SMICTOM DES FORÊTS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à LIFFRÉ, sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN.

ASSISTAIENT À CETTE SÉANCE :

Mesdames et Messieurs, Patrice DUMAS (à partir du point 2), Marie-Edith MACÉ (à partir du point 2), Yvon LE CREFF, Anne MARGOLIS, Marie-Christine HERBEL-DUQUAI (à partir du point 2), Patricia BOURGET, Véronique GIROUX, Lionel VAN AERTRYCK, Pascal DEWASMES, Éric COIRRE, Patricia CORNU, Éric LEVENEZ, Michel MAILLARD (à partir du point 2), Hervé PICARD (à partir du point 2), Jürgen BUSER, Stéphane PIQUET, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Ronan SALAÛN et Jean-Pierre DAVENEL, **membres titulaires**.

et Messieurs LE BAIL Pierre-Yves, ROUSSELLE Roland et Jacques BELLONCLE, **membres suppléants**.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames et Messieurs, Emmanuel ÉLORÉ, Aurélie MIRAMONT, Philippe CŒUR-QUÉTIN, Sébastien KERGROHEN, Claude GENDRON, Chantal HULAUD, Stéphane DESJARDINS, Philippe ROCHER, Claire BRDIEL, François BEAUGENDRE et Gaël ROUSSIAU, **membres titulaires**.

Monsieur BELLONCLE a été désigné secrétaire de séance.

1 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2017

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les délibérations prises au cours de la séance du 13 novembre 2017 telles qu'elles ont été rédigées.

2 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 07/12/2017,

Considérant que la Chambre régionale des Comptes de Bretagne a recommandé l'utilisation de l'instruction comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel ou commercial,

Monsieur SALAÜN, Président, expose :

Le Budget primitif 2017 du SMICTOM des Forêts qui est soumis à votre approbation conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 4 245 819,70 €, selon le détail suivant,

Section d'exploitation		
Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	3 099 005 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	634 050 €
022	Dépenses imprévues	15 082,17 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	424 500 €
65	Autres charges de gestion courante	40 600 €
66	Charges financières	32 082,53 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
	TOTAL	4 245 819,70 €
Chapitre	RECETTES	
002	Résultat de fonctionnement reporté	180 000 €
013	Atténuation de charges	19 040 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000 €
70	Produits des services, du domaine et vente	3 189 379,70 €
74	Dotations, subventions et participations	78 400 €
75	Autres produits de gestion courante	741 000 €
	TOTAL	4 245 819,70 €

- En section d'investissement à 2 628 500 €, selon le détail suivant,

Section d'investissement		
Chapitre	DÉPENSES	
020	Dépenses imprévues	1 028 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	38 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	127 972 €
20	Immobilisations incorporelles	75 000 €
21	Immobilisations corporelles	396 500 €
23	Immobilisations en cours	1 990 000 €
	TOTAL	2 628 500 €
Chapitre	RECETTES	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 000 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	805 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	675 500 €
13	Subventions d'investissement	11 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	850 000 €
	TOTAL	2 628 500 €

L'autofinancement propre est de 1 747 000 €.

Monsieur le Président précise que l'expert financier qui accompagne le SMICTOM préconise de financer le remboursement des emprunts l'année même par de l'autofinancement. Monsieur le Président prend l'engagement de réaliser cette opération lors du budget primitif 2019. Il s'agit ainsi de poursuivre la démarche visant à améliorer les finances du SMICTOM.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'utiliser l'instruction comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel ou commercial,**
- **Approuve le Budget primitif 2018 du SMICTOM des Forêts au niveau :**
 - **Du chapitre pour la section d'exploitation,**
 - **Du chapitre pour la section d'investissement, sans opération,**
- **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

Section	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	4 254 819,70 €	4 254 819,70 €
Section d'investissement	2 628 500 €	2 628 500 €

- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

3 – TARIFS DES REDEVANCES 2018

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 07/12/2017,

Monsieur le Président demande que soient fixés les tarifs des redevances des déchets ménagers et assimilés facturées aux ménagers et aux non-ménagers.

Pour les redevables ménagers :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Diminue les tarifs de la manière présentée ci-dessous,
- Dit qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Modifie en conséquence l'annexe n°2 du règlement de facturation,
- Décide d'appliquer la ristourne aux foyers qui ont présenté leur bac à la collecte une semaine sur deux ou moins,
- Augmente le montant de la ristourne annuelle pour bon geste de tri qui sera appliquée sur les redevances 2018 et de le fixer à 7 €,
- Précise que la ristourne s'appliquera automatiquement aux foyers utilisant un bac collectif du fait du SMICTOM ou du fait de la nature du logement,

Situation		Redevance 2017	Redevance 2017 avec ristourne incitative	Redevance 2018	Redevance 2018 avec ristourne incitative
Foyer 1 personne	1 collecte par semaine	147 €	142 €	125 €	118 €
	1 collecte par semaine - Collectif	147 €	142 €	125 €	118 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	117,60 €	112,60 €	100 €	93 €
	Conteneur enterré	143 €	138 €	119 €	112 €
	2 collectes par semaine	167,50 €	163 €	145 €	138 €
	2 collectes par semaine - Collectif	167,50 €	163 €	145 €	138 €
Foyer 2 personnes	1 collecte par semaine	197 €	192 €	190 €	183 €
	1 collecte par semaine - Collectif	197 €	192 €	190 €	183 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	157,60 €	152,60 €	152 €	145 €
	Conteneur enterré	193,25 €	188 €	186 €	179 €
	2 collectes par semaine	218 €	213 €	211 €	204 €
	2 collectes par semaine - Collectif	218 €	213 €	211 €	204 €
Foyer 3 personnes et plus	1 collecte par semaine	203,50 €	199 €	202 €	195 €
	1 collecte par semaine - Collectif	203,50 €	199 €	202 €	195 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	162,80 €	157,80 €	161,60 €	154,6 €
	Conteneur enterré	195 €	190 €	193 €	186 €
	2 collectes par semaine	227 €	222 €	225 €	218 €
	2 collectes par semaine - Collectif	227 €	222 €	225 €	218 €

Pour les redevables non-ménagers :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer un forfait annuel de 69 € par « lieu collecté » (lieu de production de déchets), qu'il y ait un bac ou pas de bac, auquel s'ajoute un prix de 0,025 € par litre présenté soit :
 - 3,00 € par présentation d'un bac de 120 litres,
 - 6,00 € par présentation d'un bac de 240 litres,
 - 8,50 € par présentation d'un bac de 340 litres,
 - 16,50 € par présentation d'un bac de 660 litres.

En outre, le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Précise que les modalités de paiement, de dégrèvement et d'exonération de la redevance applicables sont définies dans le règlement de facturation instauré par la délibération n°2016-16 du 21 mars 2016.
- Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAÈRES

Monsieur BUSER, Vice-Président, rappelle que le Comité syndical a décidé par délibération n°16 en date du 21/03/2016, l'adoption du règlement de facturation du service public de déchets du SMICTOM des Forêts.

Dans le cadre du processus de fusion engagé avec le SMICTOM d'Ille et Rance, une commission redevance, constituée des membres des Bureaux des deux syndicats, a été créée avec pour objectif d'aborder trois thématiques :

- 1- Le règlement de facturation,
- 2- L'harmonisation du montant des redevances,
- 3- L'harmonisation des modalités de redevance.

La commission redevance, réunie le 24/11/2017, propose de modifier le règlement de facturation comme suit :

- Facturation annuelle établie à la situation au 1^{er} jour du trimestre et tout trimestre entamé est dû dans son intégralité,
- Émission des redevances au nom de l'occupant pour l'habitat individuel,
- La réduction pour bon geste de tri pourra s'appliquer si le logement est occupé au 1^{er} janvier de l'année considérée et à condition d'avoir été occupé sur l'année civile complète de l'année n-1,
- Délai maximal de réclamation de trois mois suivant la date limite de paiement.

Ces évolutions doivent permettre de débiter l'harmonisation des règles appliquées par les deux SMICTOM.

Il est également proposé d'actualiser le préambule du règlement de facturation afin de mettre à jour les périmètres des nouvelles communautés de communes adhérentes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités de calcul de la redevance des ménagers,
- Approuve les modalités d'application de la ristourne pour bon geste de tri,
- Valide l'actualisation du préambule,
- Modifie en conséquence le règlement de facturation annexé à la présente délibération.

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'avis de la commission finances réunie le 07/12/2017,

Monsieur ÉLORÉ, Vice-Président, rappelle que le service unifié accueil-redevance constitué avec le SMICTOM d'Ille et Rance en juin 2017 est porté par le SMICTOM des Forêts. L'ensemble des charges afférentes sont supportées par le SMICTOM des Forêts. Le SMICTOM d'Ille et Rance contribue financièrement au prorata du service apporté sur son territoire, conformément aux dispositions de la convention approuvée le 19 juin 2017 par le Comité syndical.

L'essentiel des dépenses nécessaires au fonctionnement de ce service sont des dépenses de personnel.

Afin de permettre le financement de ces dépenses, il est proposé une décision modificative n°4 du Budget primitif 2017.

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par la contribution financière du SMICTOM d'Ille et Rance qui est affectée en recettes.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
012	64131	Rémunération du personnel contractuel	33 000 €	74	74751	Participations d'autres collectivités	37 000 €
	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000 €				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite (IRCANTEC)	1 000 €				
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000 €				
TOTAL			37 000 €	TOTAL			37 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n°4 du Budget primitif 2017,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – MARCHÉ PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES - ÉTUDE ET ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION TERRITORIALE DU RÉEMPLOI

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts ont lancé un appel à manifestation d'intérêts pour le développement des activités dans le cadre du projet de la maison du zéro déchet en septembre afin d'identifier les structures (entreprises, association, etc.) qui souhaitent s'engager aux côtés des SMICTOM. Les réponses ont été nombreuses (21 réponses) et elles proposent des modèles très diversifiés.

Au regard des réponses reçues, il s'avère nécessaire de définir les modalités de développement d'une politique de réemploi à l'échelle des territoires d'Ille et Rance et des Forêts. Il apparaît également important d'identifier ce modèle de développement avec les acteurs pré-identifiés afin d'en assurer la réussite.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-66 du 2 octobre 2017 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres permanente,

Vu le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permettant de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché,

Considérant que le présent marché est estimé à environ 50 000 € HT, en vertu des articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure adaptée. La durée prévue du marché est de 12 mois.

Ce futur marché comprendra :

- l'étude du modèle de réemploi à l'échelle territoriale (développement / animation d'un réseau d'acteurs sur les territoires ou accueil des acteurs sur un site) ;
- l'accompagnement des acteurs identifiés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de préciser les fonctions assurées par ces acteurs et leurs modèles économiques ;
- l'accompagnement de l'ensemble des acteurs afin de déterminer le modèle juridique de structuration des acteurs et leur lien avec le SMICTOM.

Dans le cadre du partenariat engagé entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour cette prestation. Le SMICTOM des Forêts sera coordonnateur du groupement. A ce titre, le SMICTOM d'Ille et Rance sera chargé de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du décret relatif aux marchés publics. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondant à ses besoins.

Il convient de désigner les membres de la commission ad'hoc, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le lancement du groupement de commandes relatif au marché d'études et d'accompagnement à la structuration territoriale du réemploi,**
- **Désigne le SMICTOM des Forêts coordonnateur du groupement de commandes,**
- **Désigne Monsieur Jürgen BUSER, membre titulaire, et Monsieur le Président, membre suppléant, pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement,**
- **Précise que ce groupement de commandes sera réalisé pour une durée de 12 mois non renouvelable**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes annexée,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'offre retenue par la Commission d'appel d'offres,**
- **Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.**

7 – GRATIFICATION – AGENTS EN EMPLOI D'INSERTION

Monsieur ÉLORÉ, Vice-Président, rappelle que les agents du SMICTOM des Forêts bénéficiaient d'une prime de fin d'année qui a été supprimée et remplacée par le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les agents de droit privé étant exclus du RIFSEEP, la prime de fin d'année pourrait être remplacée par une gratification d'un montant équivalent à la prime de fin d'année (470 € annuel). De la même manière que la prime de fin d'année, cette gratification serait attribuée au prorata du temps de travail.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Crée une gratification à l'attention des agents employés par le SMICTOM des Forêts et disposant d'un contrat de droit privé,**
- **Fixe le montant de cette gratification à 470 € par an et de préciser qu'elle sera versée au prorata du temps de travail,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

8 – EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

Décisions prises par le Bureau suite aux demandes de dégrèvements des non-ménagers :

Demandes de dégrèvement des non ménagers			
Société	Commune	Date du Bureau	Décision du Bureau
Version écrite	Melesse	21/11/2017	Exonération
MECADO	La Bouëxière	21/11/2017	Dégrèvement 50 %
LEFORT Valérie	Ercé près Liffré	21/11/2017	Exonération
GAEC Avel Braz	Livré sur Changeon	21/11/2017	Pas de dégrèvement
LOUVET Christian	La Bouëxière	21/11/2017	Dégrèvement 70 %
GAEC Le Moulin au Pavé	La Bouëxière	21/11/2017	Pas de dégrèvement
A A Z ORGANISATION	La Bouëxière	12/12/2017	Dégrèvement 70 %
Receptive	Melesse	12/12/2017	Exonération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par l'organe délibérant.**

9 – QUESTIONS DIVERSES

Accueil des nouveaux arrivants - Proposition d'un nouveau service complémentaire :

En 2017, le SMICTOM d'Ille et Rance a été sollicité par la commune de Saint-Gondran dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants. Autour d'une cérémonie de bienvenu, une dizaine de nouveaux habitants ont pu bénéficier d'un composteur offert grâce au partenariat conclu entre le SMICTOM d'Ille et Rance et la commune.

Le SMICTOM d'Ille et Rance a proposé les composteurs à tarif subventionné à la commune ainsi que des kits « nouvel arrivant ». Cette dernière a pris en charge financièrement les 50 % restants soit 10 composteurs à 22 € l'unité. Les kits « nouveaux arrivants » sont composés d'un sac réutilisable « kenavo le plastique » contenant :

- Le stop pub,
- Le livret d'accueil,
- Une fiche de renseignement,
- Le Mag ZDZG.

Suite aux bons retours des habitants et de la commune, il est proposé de développer ce service sur le territoire du SMICTOM des Forêts afin de généraliser le partenariat à l'ensemble des communes volontaires souhaitant compléter leur offre d'accueil « nouveaux arrivants » lors des cérémonies d'accueil ou des vœux du Maire par exemple.

Dans ce cadre, le SMICTOM des Forêts propose :

- De mettre à disposition un kit « nouvel arrivant » (un kit par foyer),
- Et de vendre à la commune les composteurs 400 litres au tarif de 22 € l'unité (Dans ce cas, la commune s'engage à remettre au SMICTOM la liste des foyers ayant bénéficié des composteurs à tarif subventionné).
- ou de proposer un coupon de réservation « Composteur » pour que le nouvel arrivant puisse venir acheter un composteur au SMICTOM au prix subventionné.

Prochaines réunions des commissions :

- Commission déchèteries : 9 janvier 2018

Prochaines réunions du Comité Syndical :

Lundi 12 février 2018 à 18h00

Lundi 9 avril 2018 à 18h00

Lundi 18 juin 2018 à 18h00

**Le Président,
R. SALAÜN**



Affiché au Siège du SMICTOM,
Le 11/01/2018.